

N°4 – VENDREDI 3 AVRIL 2020

Présidence

SUSPENSION DES EPREUVES CYCLISTES JUSQU'AU 01/06/2020



Suspension des épreuves cyclistes jusqu'au 01/06/2020

La Fédération Française de Cyclisme suspend les compétitions amateurs de toutes ses disciplines jusqu'au 1^{er} juin 2020 inclus.

Elle tient, à cette occasion, à confirmer son soutien aux clubs organisateurs, lesquels sont encouragés à privilégier la recherche de date de report.

Pour cela, plusieurs dispositions ont été prises telles que l'allongement de la saison route au 29 novembre, le report de compétitions officielles en deuxième partie de saison et la mobilisation des Comités régionaux et du siège fédéral pour favoriser ces recompositions de calendrier.

Enfin, la FFC espère que cette disposition pourra permettre à ses compétiteurs, lorsqu'il sera temps, dans le strict respect des restrictions imposées par la crise sanitaire, de bénéficier d'une période de réathlétisation adaptée à une reprise de la compétition dans les meilleures conditions.

Le mot d'ordre de la Fédération : « Sauvez des vies ! Restez chez vous ! ».

PROCHAINES RÉUNIONS FÉDÉRALES

- Dates des prochains Bureau Exécutif FFC BE : les jeudis 9 avril, 16 Avril et 23 avril 2020 à 19h30 par visioconférence
- Date du prochain Conseil Fédéral le samedi 11 avril à 14h par visioconférence

Direction des Activités Sportives

REPORTS ENVISAGÉS DES ÉPREUVES

Cet état a été réalisé le jeudi 2 avril. Il pourra évoluer au regard de la situation sanitaire et des décisions gouvernementales.

Cliquez sur les liens ci-dessous pour accéder à ces informations.

[Épreuves officielles route](#)

[Épreuves Cyclisme pour tous](#)

[Épreuves officielles BMX](#)

[Épreuves officielles VTT](#)

[Épreuves officielles Piste](#)

[Épreuves officielles BMX Freestyle](#)

RECOMMANDATIONS DE LA CN SECURITÉ AUX CLUBS ORGANISATEURS, RELATIVES AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES DES ORGANISATEURS

1. Toutes les démarches administratives des épreuves inscrites au calendrier doivent être engagées dans le respect des délais habituels

2. *Pour les épreuves reportées à une date ultérieure :*

Si les démarches administratives ont déjà été effectuées, une demande sera à faire auprès des communes traversées pour reporter les arrêtés et une information à transmettre à la préfecture.

Si les démarches administratives n'ont pas encore été effectuées, elles doivent être entreprises pour respecter les délais.

3. Pour les épreuves dont les démarches n'auraient pas pu être effectuées complètement dans les délais habituels du fait du confinement ou d'un changement de date, une demande d'aménagement des dispositifs est en cours auprès du Ministère de l'Intérieur.

[Tous les organisateurs d'épreuves cyclistes sur la voie publique doivent déposer une déclaration auprès de l'autorité compétente.](#) Cliquer sur le lien pour accéder à cette information.

ROUTE

→ Compte tenu de la décision d'interdire les épreuves cyclistes jusqu'au lundi 1^{er} juin, les championnats régionaux Route des 1^{ères} et 2^{èmes} catégories ne pourront pas se dérouler les 6 ou 7 juin comme prévu initialement.

Une autre date commune à l'ensemble des Comités Régionaux est en étude par la DAS.

Direction Technique Nationale

SUBVENTIONS TERRITORIALES AGENCE NATIONALE DU SPORT 2020 REPORT DE LA CLOTURE DES DEMANDES

Dans le contexte actuel de confinement et suite aux retours d'expériences, la commission « Agence Nationale du Sport » de la FFC a proposé au Bureau Exécutif du jeudi 2 avril 2020 de repousser au vendredi 8 mai 2020 (date initiale : vendredi 17 avril 2020).

Ce report permettra aux comités et aux clubs de mieux prendre en compte les reports éventuels de leurs activités et de rassembler l'ensemble des éléments nécessaires à la constitution des demandes de subventions 2020.

Pour autant, le calendrier d'étude des dossiers déposés et celui du dépôt des éléments de bilan pour les subventions 2019 restent inchangés. La commission d'attribution se réunira donc les 10 & 11 juin 2020. L'objectif étant de permettre le versement des subventions ANS le plus précocement possible (avant l'été 2020) afin de palier à d'éventuelles difficultés de trésorerie de certaines structures affiliées.

En conséquence, les retours des référents régionaux de la commission ANS sur la conformité des dossiers déposés par les clubs et par les comités départementaux ainsi que l'analyse des dossiers des clubs (via la grille d'analyse) sont repoussés du 29 mai 2020 au 3 juin 2020.

La commission ANS va adapter l'organisation des travaux et les outils proposés à ses référents régionaux dans les prochains jours.

Toutes les informations modifiées restent disponibles sur le site internet de la FFC (<https://www.ffc.fr/structurer/club/campagne-cnds/>).

Merci de diffuser le plus largement possible ces informations auprès des clubs et des comités départementaux.

Calendrier récapitulatif ci-après →

ACTION	ECHÉANCES
Ouverture de la campagne de demande de subvention sur « Le Compte Asso »	11 mars 2020
Clôture des demandes de subventions (clubs, comités régionaux et départementaux)	17 avril 8 mai 2020 à 20h
Envoi des CERFA bilans des subventions ANS 2019 et réponses aux enquêtes bilan FFC	Au plus tard le 8 mai 2020
Vérification des pièces administratives des dossiers des clubs et des Comités Départementaux	Au plus tard le 29 mai 3 juin 2020
Remontée des analyses des projets « clubs » par les référent-e-s régionaux	Au plus tard le 29 mai 3 juin 2020
Réunion d'attribution des subventions par la Commission ANS de la FFC	10 et 11 juin 2020
Validation des subventions par l'Agence Nationale du Sport	à partir du 30 juin 2020
Versement des subventions	à partir de juillet 2020

FORMATIONS FÉDÉRALES EN LIGNE

Pour mettre à profit cette période de confinement et rassembler les encadrants bénévoles, l'Institut National de Formation propose un dispositif en ligne gratuit de formations continues.

Destinées à tous les titulaires de formations fédérales, ces formations permettront de réactualiser les connaissances et les pratiques pédagogiques.

Toutes les personnes qui suivront ces formations verront la reconnaissance de leurs prérogatives d'encadrement prorogées de 4 ans. Un calendrier propre à chaque comité régional est en cours d'établissement.

WEBINAIRES « ROULONS ENSEMBLE »

Afin d'accompagner les clubs et les comités départementaux, la DTN va mettre en place un programme de mini-séminaires en ligne (webinaires) sur la plupart des thématiques ciblées dans le cadre du projet de développement de la FFC et donc des subventions territoriales de l'Agence Nationale du Sport.

Ces webinaires permettront de présenter l'organisation concrète et opérationnelle des différents dispositifs, de valoriser une expérience menée par une structure affiliée et d'échanger sur les modèles économiques qui peuvent découler de ces actions.

Ces webinaires s'inscrivent dans la continuité du rassemblement en ligne des chargés de développement des comités régionaux qui s'est déroulé les 24 & 25 mars 2020.

OPÉRATION #ROULEZCHEZVOUS



Le site #Roulezchezvous (<https://roulezchezvous.ffc.fr>) rencontre un succès intéressant en répondant aux attentes de nombreux cyclistes confinés.

De plus, il contribue à la valorisation de notre organisation fédérale auprès du grand public au travers de plusieurs relais médiatiques. Nous remercions l'ensemble des comités qui ont contribué à ce succès par leurs actions de relais auprès de leurs structures affiliées et des pratiquants de leur territoire.

Pour continuer à demeurer attractif, de nouveaux contenus et conseils pratiques pour améliorer son entraînement vont être diffusés régulièrement.

Des sujets tels que la relaxation, la préparation mentale ou la nutrition viendront compléter les contenus d'entraînement de préparation physique.

De plus, des challenges ludiques seront proposés dès le week-end des 5 & 6 avril 2020 afin d'animer la communauté cycliste fidèle à ce site.

Vous pouvez relayer ce site et ses contenus à travers vos propres outils de communication et réseaux sociaux : #Bougezchezvous #Roulezchezvous

Direction Financière et Administrative ÉLÉMENTS FINANCIERS

RAPPEL DE LA PROCÉDURE DE REMBOURSEMENT AUX ORGANISATEURS ET FACTURATION DES ÉPREUVES FÉDÉRALES ET INTERNATIONALES

L'ensemble de ces conditions de remboursement concernent les épreuves inscrites au calendrier FFC jusqu'au 1^{er} juin inclus et seront valables pour toutes décisions d'annulation prises jusqu'au 15 avril.

Les dates pourraient évoluer en fonction des dispositions gouvernementales en la matière.

- La FFC procédera au remboursement de la caution d'inscription, des droits d'organisation et des grilles de prix, et ce, pour l'ensemble des épreuves inscrites au calendrier fédéral toutes disciplines confondues.
- Pour les épreuves du calendrier international, il est également prévu le remboursement du montant de la caution FFC ; la FFC saisira, en complément, l'UCI pour une demande de remboursement de la taxe UCI.
- Pour les épreuves du calendrier officiel FFC, toutes disciplines confondues (ex : Coupes de France), le montant du contrat des droits d'organisation, déjà perçu, sera intégralement remboursé à l'organisateur.

PROCEDURE DE REMBOURSEMENT :

L'organisateur doit transmettre le document ([téléchargeable ici](#)) de demande de remboursement à la FFC pour les épreuves fédérales, officielles et internationales, **complété, avant le 15 avril 2020.**

Pour les épreuves fédérales :

- La caution sera remboursée par la FFC
- Les droits d'organisation, assurances et grilles de prix seront remboursés par le Comité Régional déduction faite de la caution remboursée par la FFC

Pour les épreuves du calendrier international et officiel :

- La totalité sera remboursée par la FFC

Pour les épreuves régionales, l'organisateur doit se rapprocher du Comité Régional.

RAPPEL SUR LES MODES DE FACTURATION HABITUELS :

1- L'ORGANISATEUR REMPLIT SON BULLETIN D'INSCRIPTION ET L'ENVOIE AU COMITE REGIONAL :

- Chèque d'acompte de 200€/jour de course à l'ordre de la FFC
- Le Comité Régional transmet à la FFC les bulletins d'inscription accompagnés du chèque de caution.

2- FACTURATION DES DROITS D'ORGANISATION, ASSURANCES ET DE LA GRILLE DE PRIX :

- L'organisateur doit s'acquitter des droits d'organisation, assurance et de la grille de prix au maximum un mois avant l'épreuve :
 - . au Comité Régional pour les épreuves fédérales
 - . à la FFC pour les épreuves internationales
- La caution versée à l'inscription est déduite de cette facture, à titre d'acompte.

3- PAIEMENT DES PRIX

Au plus tard 30 jours avant l'épreuve, l'organisateur d'une épreuve du calendrier fédéral ou international doit verser le montant total des prix (Article 1.2.071 du Règlement Fédéral) :

- Aux Comités régionaux pour les épreuves du calendrier fédéral
- À la FFC pour les épreuves UCI

qui veilleront ensuite à leur distribution.

Les comités régionaux sont habilités à aménager ce délai pour les épreuves du calendrier régional.

CARTES À LA JOURNÉE

Dans le contexte actuel, le délai de retour des carnets de cartes à la journée au siège fédéral est prolongé jusqu'au 31/05/2020.

PRÉVISIONS DE TRÉSORERIE

Comme annoncé en CNPR le 31 mars 2020, un tableau de prévision de trésorerie communiqué par la FFC d'ici la fin de semaine prochaine sera à retourner à Bénédicte (b.foubert-lautrous@ffc.fr) afin d'identifier et d'anticiper les éventuelles difficultés de trésorerie de chaque Comité.

VERSEMENT DES SUBVENTIONS ASO ET LNC

Dans la continuité des mesures d'accompagnement annoncées le 20 mars 2020, et en raison de l'urgence actuelle de soutenir et préserver ses comités régionaux :

- La FFC a versé, en accord avec le Président de la Commission des Finances, le reliquat intégral du mécénat ASO à tous les comités qui ne l'auraient pas encore reçu. Cela ne dispense évidemment pas les Comités Régionaux concernés de fournir leurs dossiers à postériori.
- La FFC a également versé 50% de la subvention 2018-2019 de la LNC à destination des Comités Régionaux

CORDONNÉES IMPORTANTES

Vous pouvez être accompagnés dans vos démarches par le référent unique de la DIRECCTE de votre région, que ce soit pour le dossier de chômage partiel mais également pour le report du paiement de vos échéances sociales et fiscales :

PROVINCE

Votre région	Mail	Tel
Auvergne-Rhône-Alpes	ara.redressementproductif@direccte.gouv.fr	04 72 68 29 69
Bourgogne-Franche-Comté	bfc.continuite-eco@direccte.gouv.fr	03 80 76 29 38
Bretagne	bretag.continuite-eco@direccte.gouv.fr	02 99 12 21 44
Centre-Val de Loire	centre.continuite-eco@direccte.gouv.fr	02 38 77 69 74
Corse	marie-francoise.baldacci@direccte.gouv.fr	04 95 23 90 14
Grand Est	ge.pole3E@direccte.gouv.fr	03 69 20 99 28
Hauts-de-France	hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr	03 28 16 46 88
Normandie	norm.continuite-eco@direccte.gouv.fr	02 32 76 16 60
Nouvelle-Aquitaine	na.gestion-crise@direccte.gouv.fr	05 56 99 96 50
Occitanie	oc.continuite-eco@direccte.gouv.fr	05 62 89 83 72
Pays de la Loire	pays-de-la-loire@direccte.gouv.fr	02 53 46 79 69
Provence-Alpes-Côte d'Azur	paca.continuite-eco@direccte.gouv.fr	04 86 67 32 86

ILE-DE-FRANCE

Île-de-France idf.continuite-eco@directe.gouv.fr 06 10 52 83 57

Concernant les DOM-TOM, après recherches, ces renseignements ne nous sont pas accessibles.

Direction Financière et Administrative ÉLÉMENTS RH

DÉCRET RELATIF A L'ACTIVITÉ PARTIELLE

Afin de limiter les conséquences de la crise sanitaire liée au Covid-19, qui entraîne une forte baisse d'activité pour les entreprises, le Gouvernement a souhaité redimensionner le dispositif d'activité partielle afin d'en faciliter l'accès et réduire les montants laissés à la charge des employeurs.

Une note FFC a été réalisée à ce titre le 25 mars 2020.

ORDONNANCE CONGÉS

Une Ordonnance portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos qui se fonde sur les dispositions de l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a été publiée.

Une note FFC résumant les principales dispositions de cette ordonnance a été réalisée à ce titre le 25 mars 2020.

POSITIONNEMENT ADMINISTRATION ARRÊT MALADIE GARDE D'ENFANTS

L'administration (CPAM) s'est finalement prononcée sur le traitement des journées pour garde d'enfants lorsque l'entreprise est en dispositif de chômage partiel.

L'arrêt ne peut être déclaré uniquement dans le cas **d'un parent dont l'activité professionnelle est toujours en cours**. Les indemnités ne peuvent donc être supplétives au dispositif de chômage partiel.

Si le salarié est en chômage partiel, il est dans la capacité de garder ses enfants. L'arrêt ne peut donc être déclaré.

Direction des Systèmes d'Information

ACCÈS OFFICE 365 ET TEAMS

Lors de la signature du contrat annuel avec Microsoft pour la fourniture des licences Office 365, nous avons provisionné des licences pour les régions dans le but de vous proposer d'utiliser vous aussi Office 365 dans vos régions, mais aux tarifs négociés par le CNOSF.

Cette provision était à hauteur de 5 licences par région (avec différents types).

Ces licences ayant été payées et étant actives jusqu'au 1^{er} juillet 2020, nous vous proposons d'en bénéficier gratuitement.

Elles ouvrent notamment accès à Teams, un outil vous permettant d'organiser des visioconférences, mais aussi à l'ensemble des outils Office Online.

Chaque compte Office 365 est associé à une adresse mail en @ffc.fr, mais peut aussi être également personnalisé avec votre domaine régional pour ceux qui souhaiteraient conserver Office 365 à plus long terme.

Au mois de juin, une stratégie sur ces licences Office 365 devra être établie au niveau Fédéral et Régional afin de pouvoir établir le contrat pour l'année suivante avec Microsoft.

Pour le moment, si vous souhaitez bénéficier de ces licences, il vous suffit d'adresser un mail à support@ffc.fr en précisant les éléments suivants :

- Nom et prénom du bénéficiaire
- Adresse mail personnelle (pour lui transmettre les informations du compte)
- Numéro de téléphone portable (pour la configuration du système de mot de passe perdu)

STATISTIQUES LICENCES

Sur Cicleweb, au sein du module « licence », vous pouvez utiliser le moteur de recherche pour établir des statistiques sur les dossiers actuellement enregistrés.

Le champ Etat Lic. permet de faire le filtrage selon l'état de la licence :

- Valide (V)
- Non valide (N)
- Club en attente de validation (N-CVAL)
- Statut du club non valide (N-SCLU)
- Statut de la personne non valide (N-SPER)
- Statut de la licence non valide (N-SLIC)
- Licence en attente de validation par la région (N-LDEM)
- Licence mise en attente technique (N-LATT)
- En attente de paiement de l'abonnement FC (N-ABOP)
- En attente de réception du Certificat Médical (N-MEDI)
- Etat licence non valide (N-ELIC)
- Licence ind. non validé par la Région (N-IVAL)

L'intitulé entre parenthèses se retrouve aussi dans la liste affichée :

Club	Nom du Club	Eta. Lic.
5383010	RO DE BRIG...	N-LDEM
5383009	VS HYEROIS	N-LDEM
5384080	EGOBIKE	N-LDEM
5313042	CYCLO CLUB...	N-LDEM
5306084	CA PEYMEIN...	N-LDEM

Vous pouvez aussi filtrer par type de club.



Les possibilités sont :

- CLUB : Les licences Club
- CLUBE : Les licences de coureurs étranger
- CLUBI : Les licence individuelles
- CLUBN : les licences des clubs neutre
- Cn:Club,ClubN : Club + Club Neutre
- Cn:Club,ClubN,ClubI : Club + Club Neutre + Individuel